

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 du mois de février, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 14 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : Daniel LIEVRE

ELU (15 Mars 2020)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
ARROUET Stéphanie	Conseillère				
BAUDRY Katia	Conseillère				Mme PASQUIER Isabelle
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
BUSQUE Romain	Démissionnaire				
CAILLAUD Fabienne	Adjointe				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
DUCEPT Johann	Adjoint				
FROUIN Eric	Conseiller				
GABORIAU Adeline	Conseillère				
GIACOMAZZI Denis	Adjoint				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MARSAUD Christia	Conseillère				
NIOGRET Claire-Héloïse	Démissionnaire				
PASQUIER Isabelle	Adjointe				
RICHIER Philippe	Maire				
15	13	10	3		1

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

SOMMAIRE



ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2022	2
DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT	3
I- PATRIMOINE – VENTE D’UN TERRAIN COMMUNAL POUR L’INSTALLATION D’UN SALON DE COIFFURE	4
II- ADHESION A UN GROUPEMENT D’AUTORITES CONCEDANTES POUR LA PASSATION DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT L’EXPLOITATION DE SYSTEMES D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9
III- OPTIMISATION DES HORAIRES DE L’ECLAIRAGE PUBLIC	13
IV-REPARATION DES CLOCHES DE L’EGLISE	14
V-POSE D’UNE CHAPE DANS LE BATIMENT DE LA GRANGE	15
VI-ADHESION AU SERVICE « ATELIER NUMERIQUE » DE L’ASSOCIATION ASEPT (Association Santé Education et Prévention sur les Territoires)	15
VII-ADHESION AU DISPOSITIF DU SERVICE D’INTERET GENERAL	16
VIII-REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR DEUX AGENTS POUR DU MATERIEL DE PETIT EQUIPEMENT	17
TOUR DES ADJOINTS :	18
COMMISSIONS	19
PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :	19
ANNEXES	20

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4
FEVRIER 2022**

Isabelle PASQUIER :

Délibération relative au tarif de la cantine : préciser que le protocole permet aux enfants qui ont des frère(s) et sœur(s) positif(s) au Covid d’aller en classe contrairement à ce qui est demandé par la direction de l’école.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

SOMMAIRE

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Marge du bas du PV : erreur de date de la séance (15 janvier 2021) à corriger.

Délibération relative au télétravail : ajout du terme « majeurs » après « apprentis ».

Délibération relative à la subvention pour la sortie à Oradour-sur-Glane : préciser que le tarif sera fixé à une séance ultérieure

Après en avoir délibéré, le PV est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT (DELIB 2020-06-01)

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) :

DIA reçue le 11/02/2022	Parcelles ZE 249 – 1400 m ²	La Roussière		Décision Renonciation	Signée le 14/02/2022
-------------------------	--	--------------	--	-----------------------	----------------------

MARCHES PUBLICS :

EN MATIERE DE FOURNITURES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 5000 EUROS HT

EN MATIERE DE SERVICES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 8000 EUROS HT

EN MATIERE DE TRAVAUX : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIERE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

Date	Tiers	Nature	Montant TTC
20/01/2022	PELLETREAU	Travaux électriques	1030,15
04/02/2022	EDEN COM	Remise en conformité du sol amortissant à l'école publique	2568 €

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

SOMMAIRE



I- PATRIMOINE – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN SALON DE COIFFURE

EXPOSE

M. RICHIER Philippe présente le devis de viabilisation de la parcelle avec les différentes options + le devis du géomètre

VOIR ANNEXE 1 A 3

Isabelle PASQUIER demande si une réflexion sur les cheminements piétonniers a été faite.

Johann DUCEPT demande si l'accessibilité des PMR a été prise en compte dans l'étude.

Philippe RICHIER répond que la coiffeuse demandera les autorisations d'urbanisme et ERP prochainement.

Philippe RICHIER précise que le coût de déplacement des bornes électriques est de 4500 euros HT selon le SYDEV. Il ajoute qu'il faudra être aussi vigilant sur la capacité électrique si les bornes sont déplacées sur le parking de la salle des fêtes.

M. RICHIER Philippe présente les différentes options VRD :

Annie BUFFETEAU pense qu'il faut vendre le terrain à la coiffeuse avec un prix au m² supérieur à celui fixé pour la vente du terrain de la pharmacie. Pour elle, l'augmentation est justifiée en raison de la hausse des prix ces trois dernières années.

Denis GIACOMAZZI précise que contrairement à la pharmacie, la coiffeuse n'aura pas d'aide des collectivités donc il ne faut pas un prix trop élevé. Il ajoute que des prix très préférentiels sont pratiqués sur les autres communes voisines comme La Châtaigneraie.

Concernant la délibération, **M. RICHIER** propose de procéder au vote en 3 temps :

- 1) d'abord sur le principe de la répartition du coût commune/coiffeuse pour les frais de géomètre,
- 2) ensuite sur la prise en charge par la commune des travaux de viabilisation
- 3) la détermination du prix au m² du terrain à vendre,
- 4) Enfin sur le principe du déplacement des bornes électriques au parking de la salle des fêtes.

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



D2022-02-009

VU

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles. L'article L. 2241-1 du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines". Les cessions à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur du bien sont en principe interdites. Les collectivités territoriales peuvent, cependant, consentir des rabais sur le prix de vente ou sur la location de biens immobiliers, en application des dispositions prévues aux articles R. 1511-4 et suivants du CGCT.

CONSIDERANT

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré AD 554 d'une surface de 246 m² et situé dans la zone UA du PLU, rue Georges Clémenceau. Ce bien n'est pas affecté au service public, et ne fait donc pas partie du domaine public. Par voie de conséquence, il est proposé de vendre ce terrain qui n'a pas trouvé d'utilité publique. **Pour cela, il faut au préalable border à nouveau le terrain pour attribuer une nouvelle parcelle.**

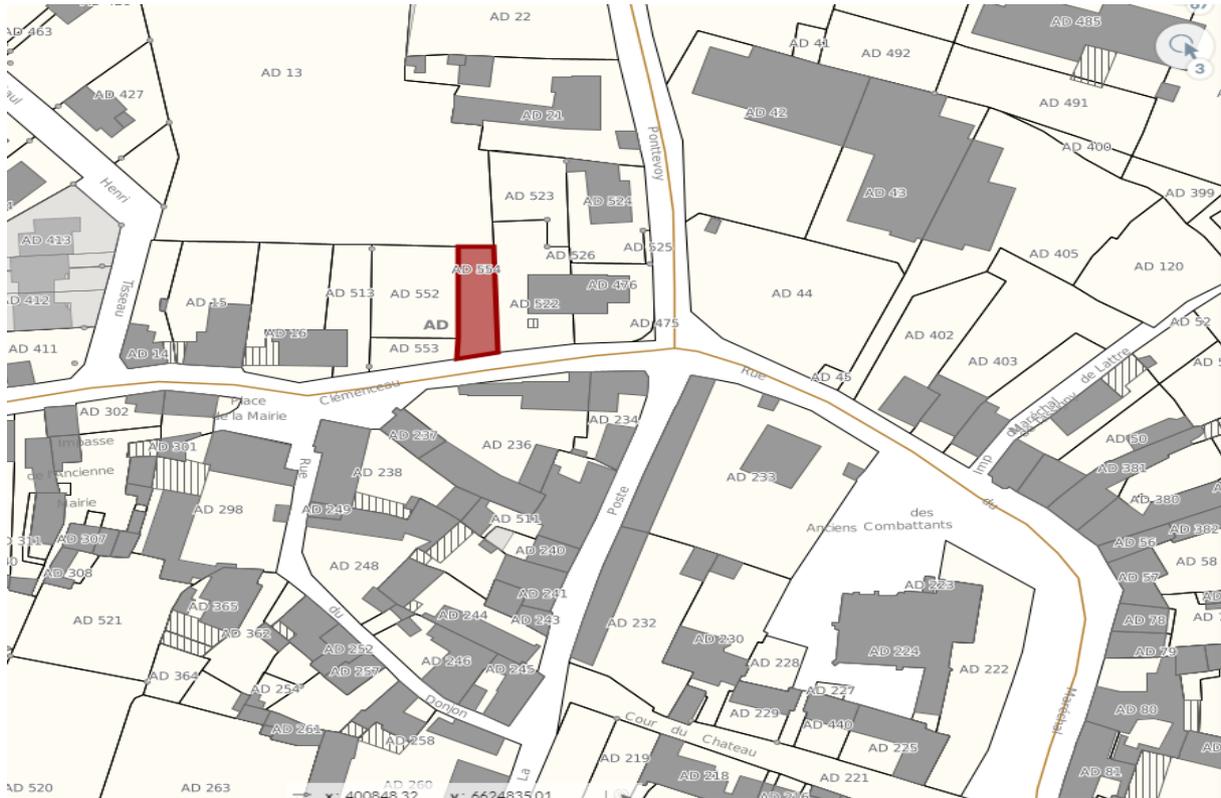
Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



DEBAT

Concernant la prise en charge des frais de géomètre, les conseillers décident à l'unanimité la répartition à 50 %.

PROPOSITION DU MAIRE

- De participer aux frais de géomètre avec l'acquéreur de la parcelle à hauteur de 50 %

RESULTAT DU VOTE : Scrutin ordinaire

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



D2022-02-010

VU

L'article L. 2241-1 du CGCT

CONSIDERANT

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré AD 554 d'une surface de 246 m² et situé dans la zone UA du PLU, rue Georges Clémenceau. Ce bien n'est pas affecté au service public, et ne fait donc pas partie du domaine public. Par voie de conséquence, il est proposé de vendre ce terrain qui n'a pas trouvé d'utilité publique. **Pour cela, le terrain doit être viabilisé.**

DEBAT

Concernant la prise en charge par la commune des travaux de viabilisation, **M. RICHIER** appelle au vote. **M. Eric FROUIN** demande si le raccordement aux eaux pluviales est compris dans le devis d'Alain TP. **M. RICHIER Philippe** répond à l'affirmative.

Résultat du vote : 1 CONTRE, 10 POUR et 0 ABSTENTION

Johann DUCEPT fait remarquer qu'il faudra consulter deux autres entreprises en plus d'Alain TP.

M. RICHIER explique que les devis VRD ne seront signés qu'une fois les autorisations d'urbanisme accordées à la coiffeuse.

PROPOSITION DU MAIRE

- de réaliser les travaux de viabilisation de la parcelle une fois l'autorisation d'urbanisme obtenue par l'acquéreur

RESULTAT DU VOTE : Scrutin ordinaire

POUR : 10

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



D2022-02-012

VU

L'article L. 2241-1 du CGCT

CONSIDERANT

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré AD 554 d'une surface de 246 m² et situé dans la zone UA du PLU, rue Georges Clémenceau. Ce bien n'est pas affecté au service public, et ne fait donc pas partie du domaine public. Par voie de conséquence, il est proposé de vendre ce terrain qui n'a pas trouvé d'utilité publique. **Pour cela, il convient de fixer le prix.**

PROPOSITION DU MAIRE

- De fixer le prix de vente de cette parcelle à 32 euros le m²

DEBAT :

M. RICHIER Philippe rappelle le prix au m² de la parcelle vendue à la pharmacie : 31,63 euros.

Après discussion, il en ressort qu'un conseiller est pour un prix de 35 euros du m², deux conseillers pour 20 euros du m² et huit conseillers pour 32 euros le m².

Le Maire propose donc de soumettre au vote le prix de 32 euros du m².

RESULTAT DU VOTE : Scrutin ordinaire

POUR : 8

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0



D2022-02-013

VU

L'article L. 2241-1 du CGCT

CONSIDERANT

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré AD 554 d'une surface de 246 m² et situé dans la zone UA du PLU, rue Georges Clémenceau. Ce bien n'est pas affecté au service public, et ne fait donc pas partie du domaine public. Par voie de conséquence, il est proposé de vendre ce terrain qui n'a pas trouvé d'utilité publique. **Pour cela, il convient de décider du déplacement des bornes de recharge électrique du parking de la supérette au parking de la salle des fêtes.**

PROPOSITION DU MAIRE

- De déplacer les bornes de recharge des voitures électriques sur le parking de la salle des fêtes

DEBAT :

Les conseillers municipaux sont d'accord à l'unanimité pour déplacer les bornes du SYDEV sur le parking de la salle des fêtes sur le long terme.

RESULTAT DU VOTE : Scrutin ordinaire

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**II- ADHESION A UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES
POUR LA PASSATION DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
CONCERNANT L'EXPLOITATION DE SYSTEMES
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

PRESENTATION DIAPORAMA :



VOIR ANNEXE 4

D2022-02-011

VU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L3112-1 à 3112-4 ;

CONSIDERANT

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements d'autorités concédantes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement d'autorités concédantes pour la passation de délégation de service public concernant l'exploitation du système d'assainissement communal permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes et communauté de communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et les communes intéressées, souhaitent lancer des délégations de service public pour l'exploitation de leurs systèmes d'assainissement collectif respectifs ;

Monsieur le Maire rappelle que la Délégation de Service Public (DSP) concernant la gestion du système d'assainissement communal arrive à échéance le 31 mars 2022.

De plus, les DSP concernant la gestion des systèmes d'assainissement d'une vingtaine de communes sont dans la même situation, sur les territoires des EPCI de :

- Pays de Chantonay,
- Pays de la Chataigneraie,
- Sud Vendée Littoral,
- Vendée Sèvre Autise.

Exposé des faits :

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Or, Vendée Sèvre Autise a pris la compétence Assainissement Collectif depuis le 1/1/2020 et, à ce titre, a proposé aux communes en-dehors de son territoire, d'adhérer à un groupement d'autorités concédantes afin de renouveler ces DSP arrivant à échéance. Vendée Sèvre Autise propose ainsi d'assumer la responsabilité de coordonnateur dudit groupement.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les frais engagés dans le cadre de ce groupement d'autorités concédantes feraient l'objet d'une clef de répartition, basée sur le nombre d'abonnés de chaque membre du groupement.

Une estimation du coût par commune sera réalisée par la Communauté de Communes et il sera nécessaire d'inscrire ces crédits au budget 2022. Le coût exact dépendant du nombre de communes souhaitant adhérer au groupement, il ne peut être défini avant la constitution du groupement. Cependant en première estimation, si l'ensemble des communes pressenties adhèrent au groupement, la dépense serait de l'ordre de **466,73 € (204 abonnés)**,

Monsieur le Maire poursuit en précisant que ce groupement d'autorités concédantes permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser les niveaux de service et de rationaliser les coûts.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles figurant dans la convention de groupement d'autorités concédantes.

Ce groupement a pour objet de recruter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, produire les documents nécessaires à la passation des DSP, coordonner les procédures de passation, en ce qui concerne l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif.

A cet effet, une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise comme le coordonnateur du groupement. La Commission de délégation de Service Public sera donc celle de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés et à la sélection du futur exploitant. En revanche, chaque membre signe et notifie la DSP qui le concerne et demeure responsable de l'exécution de cette dernière pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

SOMMAIRE

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



DEBAT

M. RICHIER Philippe fait savoir aux conseillers qu'il s'est entretenu avec le DGA de la CC de La Châtaigneraie et a confirmé que la CC était bien au courant du projet de groupement de commandes. C'est une alternative en attendant que la CC récupère la compétence Assainissement collectif au 01/01/2026 comme prévu par la loi. Cette solution a été proposée par la CC Vendée Sèvre Autise car la passation d'une DSP est une procédure administrative lourde.

Il rappelle que les communes impactées par ce groupement de commandes sont celles dont le contrat est terminé ou bientôt.

Ce qui se profile sur le long terme, ce sont 2 options :

- soit la CC prend la compétence Assainissement collectif comme prévu par la loi au 01/01/2026 et elle devra embaucher du personnel spécialisé pour assurer cette nouvelle compétence.
- soit la CC délègue cette compétence au Syndicat Vendée Eau avec d'autres CC au plus tard le 01/01/2026. En effet, Vendée Eau a plus de moyens financiers et de personnel. Cependant, le problème est l'harmonisation des tarifs au niveau du périmètre du syndicat.

PROPOSITION DU MAIRE

- **D'ADHERER** au groupement d'autorités concédantes pour la passation de délégation de service public concernant l'exploitation du système d'assainissement collectif ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes « Exploitation des systèmes d'assainissement collectif en délégation de service public » ;

VOIR ANNEXE 5

- **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise dans le cadre de cette procédure ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

RESULTAT DU VOTE : scrutin ordinaire

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



III- OPTIMISATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le SYDEV coordonne depuis 2006 des groupements d'achat de fourniture d'énergie d'éclairage public pour le compte de ses adhérents.

Après une mise en concurrence réalisée en 2020, le SYDEV a attribué le marché subséquent n°1 à l'accord-cadre « Acheminement et fourniture d'électricité » n°202002ACMS1, à la société ENGIE pour assurer la fourniture d'électricité pour la période de 2021 à 2023.

Comme évoqué lors des derniers Comités Territoriaux de l'Energie, depuis plusieurs mois, les marchés de l'énergie connaissent de fortes tensions, engendrant de manière durable et sans précédent une hausse des prix des énergies et tout particulièrement de l'électricité.

Il en résulte, pour l'année 2022 et sur la base des consommations de 2020, une augmentation d'environ 44% des coûts de fourniture pour l'éclairage public.

Face à cette crise énergétique, le SYDEV va poursuivre la rénovation des parcs d'éclairage public et la diminution des puissances installées, grâce notamment à l'utilisation de la LED. Cependant, ces démarches nécessitent des investissements lourds et s'inscrivent sur un temps long.

La solution la moins coûteuse et la plus rapide pour réduire votre facture d'électricité consiste à diminuer vos temps d'allumage. Afin de vous accompagner, le Comité Syndical du 16 décembre 2021 a décidé que le SYDEV prenne à sa charge les prestations de réglages des horaires sur les années 2022 et 2023 (hors éventuels frais de câblage liés) dès lors qu'elles sont réalisées à l'échelle du parc et dans la limite d'une intervention par adhérent.

Ainsi, le SYDEV contacte la commune afin de connaître son souhait en matière de réduction des temps d'allumage. Cette décision relevant du pouvoir de police du Maire, qui doit prendre un arrêté en conséquence.

A titre indicatif, éteindre dès 22h les armoires déjà en temporaire de 23h à 6h permet une réduction de la facture de 10% (éteindre dès 21h30 une réduction de 14%, dès 21h une réduction de 18% et dès 20h30 de 20%).



Le 27/01/2022

RECAPITULATIF DES REGIMES D'ALLUMAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU 01/01/2022

Adhérent : BAZOGES EN PAREDS

Libellé du régime	Temps de fonctionnement (en heures)	Nombre points lumineux	Puissance installée (en kW)	Consommation (en kWh)
Temporaire 1 - extinction 22:00 à 06:30 (soit 1030 h/an) - validé SyDEV (10/2017)	1 030	72	7,80	8 031
Temporaire 2 - extinction 22:00 à 06:30 sauf nuit VS 0:00 à 6:30 et nuit SD 2:00 à 6:30 (soit 1340 h/an) - validé SyDEV (11/2020)	1 340	152	16,82	22 543

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



DEBAT

Philippe RICHIER explique que face à la hausse considérable du tarif d'électricité, le SYDEV propose aux communes de modifier les horaires de l'éclairage public. La pratique la plus utilisée est d'éteindre de façon linéaire.

Johann DUCEPT demande s'il n'est pas possible d'éteindre un lampadaire sur deux ou de réduire de deux heures le samedi et le dimanche.

Philippe RICHIER explique que pour commencer, il faudrait passer de 22h00 à 21h00 car une extinction d'une heure par jour, c'est une économie de 10%, pour 1h30 par jour, 14%, 2h par jour, 20%.

Fabienne CAILLAUD demande si le fait d'éteindre trop tôt le parking de la salle des fêtes ne posera pas problème aux associations. En effet, une fois les manifestations terminées le soir, le public sera dans le noir sur le parking.

Eric FROUIN demande s'il ne faut pas régler les horaires en fonction des réservations de la salle. Les conseillers pensent que ça sera trop compliqué.

Johann DUCEPT fait remarquer que les points lumineux ont doublé de 2017 à 2020 (de 72 à 152) et demande pourquoi. **Philippe RICHIER** répond qu'il posera la question au SYDEV.

Après en avoir discuté, les élus décident :

du lundi au jeudi : de 21h00 à 06h30

de vendredi à samedi : 23h00 à 7h00

de samedi à dimanche : 00h00 à 07h00

9 heures sont gagnées par semaine.

Un arrêté du Maire sera pris au titre de son pouvoir propre de police.

IV-REPARATION DES CLOCHES DE L'ÉGLISE

Les cloches de l'église sont défectueuses. Un devis a été demandé.

VOIR ANNEXE 6

DEBAT

Denis GIACOMAZZI fait savoir que les cloches 2, 3 et 4 sont défectueuses.

Un devis a été demandé auprès de Bodet et le montant est de 17 678 euros TTC.

Une subvention de 65% du Département est possible sur le coût de réparation.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

SOMMAIRE

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Le problème est qu'il faut prendre une décision car les cloches se sont fissurées encore depuis deux ans.

Isabelle PASQUIER pense qu'il faut arrêter les cloches afin d'éviter qu'elles ne se fissurent davantage. Elle ajoute que s'il est décidé de les refaire, il faut déposer le dossier de subvention l'année prochaine. Elle est d'accord pour réparer les cloches, mais pas sur le budget 2022.

Annie BUFFETEAU pense qu'il est important de les réparer car c'est la vie du bourg.

V-POSE D'UNE CHAPE DANS LE BATIMENT DE LA GRANGE

Afin de réaliser la future salle de projection dans la grange du donjon, un devis a été demandé.

VOIR ANNEXE 7

DEBAT

Denis GIACCOMAZZI explique qu'une chape de béton doit être réalisée dans la grange du bas afin de réaliser la salle de projection du donjon. Le coût estimatif est de 6766 euros. Les travaux d'accessibilité de la salle feront l'objet d'une étude ultérieurement. Pour l'instant, la pente est conservée.

VI-ADHESION AU SERVICE « ATELIER NUMERIQUE » DE L'ASSOCIATION ASEPT (Association Santé Education et Prévention sur les Territoires)

D2022-02-014

Les frais d'inscription pour un atelier (= l'ensemble des 10 séances) sont de 10 euros par participant.

L'organisation de l'atelier est gratuite pour la commune (les ateliers sont financés par la Conférence des Financeurs de Vendée),

Il convient de :

- Mettre à disposition une salle qui puisse accueillir 9 personnes (8 participants + l'animateur) + Internet en Wifi
- Communiquer auprès des habitants et prendre les inscriptions

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

SOMMAIRE



DEBAT

M. RICHIER Philippe explique que cette association permettra aux adhérents d'apprendre à envoyer des mails, et d'utiliser Internet.

Concernant les lieux d'accueil, si la salle des associations ne suffit pas, les ateliers pourront avoir lieu dans la salle du conseil municipal.

Isabelle PASQUIER fait remarquer que l'association a demandé à ce que ce soit la mairie qui gère les inscriptions.

M. RICHIER Philippe ajoute qu'il conviendra de communiquer auprès des habitants.

VOIR ANNEXE 8

PROPOSITION DU MAIRE :

- d'adhérer au dispositif de l'ASEPT
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- de mettre à disposition à l'association une salle communale à titre gracieux

VII-ADHESION AU DISPOSITIF DU SERVICE D'INTERET GENERAL

D2022-02-015

CONSIDERANT

La commune a été saisie par l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle pour continuer à être lieu d'accueil pouvant recevoir des personnes condamnées à un TIG sur le territoire. Il y a eu un accord en 2017 et une demande a été faite par une citoyenne qui a des TIG à faire récemment.

Déroulement d'un TIG :

Le tribunal prononce la peine et fixe la durée. Le TIG est la seule peine pour laquelle la personne condamnée doit donner son accord.

La personne est convoquée par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) si elle est majeure ou la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) si elle est mineure.

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Le conseiller (SPIP) ou l'éducateur (PJJ) évalue sa personnalité et ses compétences afin de déterminer le poste de TIG le mieux adapté. Il contacte la structure pour obtenir son accord à l'accueil de cette personne sur ce poste de TIG.

La structure accueille la personne en TIG, lui propose un travail et l'intègre dans une équipe. Elle choisit un tuteur qui l'encadre et la forme si nécessaire. Elle assure le suivi des heures réalisées et tient informé l'interlocuteur du SPIP ou de la PJJ.

VOIR ANNEXE 9

PROPOSITION DU MAIRE :

- D'adhérer au dispositif du TIG et d'autoriser le Maire à signer une convention avec le Ministère de la Justice

DEBAT :

Denis GIACOMAZZI explique que la commune a été saisie par l'agence du Travail et de l'Insertion Professionnelle pour savoir si elle pouvait accueillir des personnes devant des heures de services d'intérêt général. Il ajoute que ce sont des peines qui ne concernent pas le correctionnel, ni le pénal, mais des peines prononcées par le Tribunal de police. Il ajoute que le taux de récidive est nul quand les personnes sont passées par ce dispositif.

Par contre, il faut un tuteur pour encadrer la personne et un élu référent comme expliqué dans la brochure.

Il ajoute que la commune peut mettre fin à ce dispositif à tout moment.

Annie BUFFETEAU fait remarquer que les personnes victimes n'ont pas forcément de deuxième chance.

RESULTAT DU VOTE : scrutin ordinaire

POUR : 10

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

VIII-REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR DEUX AGENTS POUR DU MATERIEL DE PETIT EQUIPEMENT

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



D2022-02-016

CONSIDERANT

Deux agents techniques ont payé du matériel d'entretien sur leurs deniers personnels.

M. MARTINEZ Anthony, agent technique :

- **BRICO CASH de Chantonay** : CHAUX BLANCHE X 4 = 53,80 + SABLE VRAC AU M3 X 1 = 41,90

TOTAL = **95,70 euros**

Mme CHAUVET Véronique, agent technique :

- **ACTION de Chantonay** : panier/seau à linge flexible de 40 L X 1 : 3,99 + éponges magiques X 2 = **5,97 euros**

VOIR ANNEXE 10

DEBAT :

M. RICHIER Philippe explique que la commune n'a pas de carte bancaire et des agents ont avancé l'argent personnellement pour acheter du matériel d'entretien. A l'avenir, afin d'éviter cela, les achats se feront sur bon de commande.

PROPOSITION DU MAIRE :

- De rembourser les frais engagés par ces agents pour les montants indiqués ci-dessus

RESULTAT DU VOTE : scrutin ordinaire

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

TOUR DES ADJOINTS :

Fabienne CAILLAUD :

Explique que les habitants du hameau du Groseillier (les numéros 11, 13 et 15) demandent un panneau à l'entrée de leur voie avec l'inscription des numéros car les livreurs ne voient pas les habitations. Une réflexion est en cours pour faire un panneau avec des matériaux de récupération présents à l'Atelier communal.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

SOMMAIRE

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Isabelle PASQUIER :

Concernant le périscolaire, une réunion est à programmer avec l'association Familles Rurales après le vote du budget. Les modalités financières sont en cours de révision. Une réunion avec l'association « Transport solidaire » s'est tenue dernièrement et elle exprime des difficultés à avoir des bénévoles.

Johann DUCEPT :

Adeline GABORIAU demande si les chasseurs sont d'accord pour s'occuper de la capture des pigeons comme évoqué lors du dernier conseil municipal. **Johann DUCEPT** répond à l'affirmative.

COMMISSIONS

Commission Scolaire jeudi 10 mars à 18h30

Commission Finances le 14 mars à 15h00

Commission Voirie le 14 mars à 18h30

Commission Tourisme le 2 avril à 14h30

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

Vendredi 25 Mars 2022 à 20h00

Vendredi 22 Avril à 20h30

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

SOMMAIRE



ANNEXES

- 1) Salon de coiffure : les différentes options VRD
- 2) Salon de coiffure : devis VRD
- 3) Salon de coiffure : devis des frais de géomètre
- 4) Diaporama relatif au groupement de commandes relatif à l'assainissement collectif
- 5) Convention du groupement de commandes relative à l'assainissement collectif
- 6) Devis de réparation des cloches de l'église
- 7) Devis de la chape de la salle de projection du donjon
- 8) Brochure pour « l'Atelier numérique »
- 9) Brochure du service d'intérêt général
- 10) Factures à rembourser aux agents

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 du mois de février, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 14 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : Daniel LIEVRE

ELU (15 Mars 2020)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
ARROUET Stéphanie	Conseillère				
BAUDRY Katia	Conseillère				Mme PASQUIER Isabelle <i>Pasquier</i>
BUFFETEAU Annie	Conseillère	<i>Buffeteau</i>			
BUSQUE Romain	Démissionnaire				
CAILLAUD Fabienne	Adjointe	<i>Caillaud</i>			
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
DUCEPT Johann	Adjoint	<i>Ducept</i>			
FROUIN Eric	Conseiller	<i>Frouin</i>			
GABORIAU Adeline	Conseillère				
GIACOMAZZI Denis	Adjoint	<i>Giacomazzi</i>			
LIEVRE Daniel Secrétaire de séance	Conseiller	<i>Lievre</i>			
MARSAUD Christia	Conseillère	<i>Marsaud</i>			
NIOGRET Claire-Héloïse	Démissionnaire				
PASQUIER Isabelle	Adjointe	<i>Pasquier</i>			
RICHIER Philippe	Maire	<i>Richier</i>			
15	13	10	3		1

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

SOMMAIRE